



Attraxion Club

Article 1

Attraxion Club est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civile Suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Berne à La Neuveville.
Sa durée est indéterminée.

Buts

Article 3

L'association poursuit les buts suivants:

- promouvoir les sports nautiques dans la région
- apporter une structure pour les kitesurfeurs et les sports nautiques en général

Ressources

Article 4

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- de dons
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Lacotisation annuelle est encaissée dès la clôture de l'Assemblée générale.
Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Membres

Article 5

Peut être membre de l'association:

- toutes personnes physiques ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

L'association est composé de:

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres passifs

Les demandes d'admission au club sont adressées au Secrétaire par écrite (formulaire dûment signé) et accompagnée de la cotisation approuvée lors de l'Assemblée générale.

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs".
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes

Article 6

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- L'organe de contrôle des comptes (qui est constitué de deux membres de l'Association)

Assemblée générale

Article 7

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres la date de l'Assemblée générale.

Article 8

L'Assemblée générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Caissier-ère
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice
- approuve le budget annuel
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.

Article 9

L'Assemblée générale est présidée par le Président de l'Association.

Article 10

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Article 11

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- les propositions individuelles.

Comité

Article 12

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 13

Le Comité se compose au minimum de trois membres élus par l'Assemblée générale.

La durée du mandat est de 1 an renouvelable.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 14

Les membres du comité agissent bénévolement.

Article 15

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Article 16

L'association est valablement engagée par la signature collective du:

- Président
- Caissier
- Secrétaire

Dispositions diverses

Article 17

Tous les membres actifs qui participent à une quelconque activité le font sous leur propre responsabilité.

Article 18

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La gestion des comptes est confiée au Caissier de l'association et contrôlée chaque année.

Article 19

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit..

Les présents statuts ont été adoptés au nom de l'association par :

Le Président
Jonas Mettler

Le Caissier/Trésorier
Olivier Barth

Le Secrétaire
Antoine Mettler